

Arrêté municipal N° 2025-AM-103

Objet : Fermeture d'un Etablissement Recevant du Public, Ciel de France Productions – 22 rue Pierre Grange - 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R164-4 et R143-39 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu l'arrêté n°2020-AM-376 du 24 août 2020 désignant Madame Clémence AVOGNON ZONON, adjointe au Maire déléguée au Patrimoine communal bâti, pour présider les commissions municipales de sécurité et représenter le Maire aux commissions et sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2021/00148 du 18 janvier 2021 modifiant l'arrêté n°2015/2512 fixant la composition et les compétences des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n° 2021-04331 du 2 décembre 2021 portant fermeture de l'établissement recevant du public « La pointe des Antilles », ancienne enseigne ;

Vu le procès-verbal établi lors de la Commission Communale de Sécurité du 26 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commission communale de sécurité a effectué une visite inopinée au sein de l'ERP situé 22, rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois, dénommé « Ciel de France Productions », salles du rez-de-chaussée et 1^{er} étage du bâtiment;

CONSIDERANT qu'au terme de cette visite, la commission communale de sécurité a émis un avis défavorable motivé par les éléments suivants :

- Non fonctionnement de l'équipement d'alarme et donc impossibilité de constater les dispositions de l'article L16 et P22;
- Absence de désenfumage des salles du RDC et du 2^{ème} étage;
- Insuffisance de l'éclairage de sécurité (évacuation et ambiance);
- Présence de marches isolées ainsi que du mobilier (petit marche pieds) dans les circulations;

Arrêté municipal N° 2025-AM-103

Fermeture d'un Etablissement Recevant du Public, Ciel de France Productions – 22 rue Pierre Grange – 94120 FONTENAY SOUS BOIS

- Nombreuses défaillances sur les installations électriques constatées (présence sur plusieurs prises ayant des contact nus, rallonges électriques en nombre important);
- Présence de stockage dans le local TGBT (friteuse et charbon de bois);
- Présence de barbecue dans le patio extérieur;
- Condamnation d'une issue de secours non reprise par la CCS dans le nombre d'issues de secours;
- Absence d'arrêt d'urgence électrique conformément à l'article EL11;
- Absence de vérification des installations techniques et incendie (électricité, équipement d'alarme, BAES);
- Présence de sangles sur les enceintes et autres matériels sur la rampe scénique en lieu et place d'élingues et d'attaches de sécurité;
- Absence de procès-verbaux de réaction au feu concernant le mobilier mis en place et également le revêtement de sol;
- Présence de chichas en nombre important au niveau du bar;
- Absence de dépôts de dossier d'autorisation du changement d'enseigne et des nouvelles activités auprès des services instructeurs de la Préfecture;

CONSIDERANT que l'analyse de risque démontre le caractère dangereux de cet établissement au regard notamment de la sécurité incendie pour les utilisateurs de ce lieu ;

CONSIDERANT que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement dans la mesure où de nombreux manquements ont été observés et qu'ils ne sont pas résolus à l'heure actuelle ;

CONSIDERANT le risque avéré pour la sécurité des utilisateurs de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'en égard à l'urgence de la situation, il convient de prononcer la fermeture administrative de cet établissement recevant du public, et ce, sans délai ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement dénommé « Ciel de France Productions », sis 22 rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois sera fermé au public à compter de la notification de présent arrêté à l'exploitant par un agent de la force publique ou par recommandé avec accusé de réception ;

Article 2 : Les anomalies mentionnées dans le procès-verbal de la commission communale de sécurité du 26 novembre 2025 devront être levées, après déclaration ou autorisation de travaux ;

Article 3 : La réouverture de l'établissement au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture par arrêté municipal délivrée suite au passage de la commission communale de sécurité ;

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontenay-sous-Bois
- Madame la Directrice Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme

sont chargé.e.s, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Arrêté municipal N° 2025-AM-103

Fermeture d'un Etablissement Recevant
du Public, Ciel de France Productions –
22 rue Pierre Grange – 94120
FONTENAY SOUS BOIS

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 11 DEC. 2025
Publication
le 11 DEC. 2025
Notification
le

Fontenay-sous-Bois, le 09/12/2025

Jean-Philippe GAUTRAIS,
Maire



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »